

Commune de

HONDOUVILLE

Plan Local d'Urbanisme



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération du 7 juillet 2020
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Hondouville,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 26/03/2019
APPROUVÉ LE : 07/07/2020

Dossier 17062717
15/01/2019

Réalisé par



Auddice urbanisme
Zone du Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 99 12

Commune de
Hondouville
Plan Local d'Urbanisme



Projet
d'Aménagement et
de Développement
Durables

Version	Date	Description
PADD	15/01/2019	Plan Local d'Urbanisme

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	Anne-Laure BRISSARD	23/11/2018	

SOMMAIRE



SOMMAIRE.....	1
LA TRADUCTION DES ENJEUX DANS UN PROJET POLITIQUE.....	4
RAPPEL DES ENJEUX	5
1. LES ATOUTS ET OPPORTUNITÉS.....	5
2. LES FAIBLESSES ET MENACES	5
LES ORIENTATIONS DU PADD	7
AXE 1 : DÉFINIR L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE	7
<i>Orientation n°1 : Poser des limites à l'urbanisation pour se structurer</i>	<i>7</i>
<i>Orientation n°2 : Faire concorder l'évolution de la population avec le rôle de pôle de vie</i>	<i>7</i>
<i>Orientation n°3 : Diversifier le parc de logement</i>	<i>8</i>
AXE 2 : RENFORCER LA DYNAMIQUE DE PÔLE URBAIN	8
<i>Orientation n°1 : Maintenir le niveau de services et d'équipements pour la population</i>	<i>8</i>
<i>Orientation n°2 : Permettre l'ancrage et le développement des activités économiques</i>	<i>8</i>
<i>Orientation n°3 : Maintenir l'activité agricole</i>	<i>8</i>
<i>Orientation n°4 : Intégrer la problématique du changement climatique dans les réflexions</i>	<i>9</i>
AXE 3 : ŒUVRER À UNE MEILLEURE MOBILITÉ	9
<i>Orientation n°1 : Poursuivre les pratiques alternatives en matière de déplacement en sensibilisant la population sur les équipements actuellement en place</i>	<i>9</i>
<i>Orientation n°2 : Imaginer les liaisons piétonnes permettant d'assurer une continuité entre les deux pôles de vie principaux</i>	<i>10</i>
<i>Orientation n°3 : Avoir une meilleure gestion de la circulation sur le territoire</i>	<i>10</i>
AXE 4 : PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT.....	10
<i>Orientation n°1 : Réduire la consommation sur les espaces agricoles et naturels pour les projets d'habitat.....</i>	<i>10</i>
<i>Orientation n°2 : Préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue.....</i>	<i>11</i>
<i>Orientation n°3 : Maintenir le rôle de la biodiversité en milieu urbanisé.....</i>	<i>11</i>
<i>Orientation n°4 : Préserver les ressources naturelles et limiter les risques</i>	<i>12</i>
AXE 5 : PRÉSERVER LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE LOCAL.....	12
<i>Orientation n°1 : Avoir une politique de préservation des emblèmes locaux</i>	<i>12</i>
<i>Orientation n°2 : Développer le rôle touristique de la commune dans son secteur en lien avec les politiques intercommunales.....</i>	<i>12</i>
<i>Orientation n°3 : Protéger la qualité paysagère et architecturale du territoire</i>	<i>13</i>

PRÉAMBULE



La traduction des enjeux dans un projet politique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les [orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune](#).

Selon l'article L. 141-4 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. ».

En d'autres termes, il s'agit d'un document cadre qui expose le projet d'aménagement pour le territoire. Il a pour objet de définir une politique d'ensemble du développement communal et d'apporter des réponses aux éléments de diagnostic et aux enjeux locaux identifiés. Le PADD fournit donc [une vision stratégique et sert de cadre de référence aux différentes actions engagées par la collectivité en matière d'aménagement et d'urbanisme](#).

Les autres pièces du PLU, notamment les prescriptions graphiques et réglementaires traduisent ses dispositions et doivent permettre d'atteindre les objectifs affichés. C'est donc à partir de ce document que seront définies les règles d'urbanisme qui s'imposeront dans les années à venir sur la commune.

RAPPEL DES ENJEUX



Le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme recense les atouts, contraintes et enjeux du territoire à travers plusieurs thématiques telles la géographie, l'environnement, les risques, le paysage, la morphologie urbaine, le patrimoine bâti, les déplacements, les activités économiques et l'emploi...

Il a été réalisé à partir d'un travail de terrain, de consultations des différents acteurs concernés ou encore d'analyse bibliographique. Est rappelé ci-après pour mémoire la synthèse du diagnostic.

1. Les atouts et opportunités

- La commune est un pôle d'accueil résidentiel : le territoire dispose d'une certaine attractivité permettant l'apport d'une population nouvelle. En effet, le cadre de vie est de qualité et présente une image positive pour de futurs habitants : aspect rural et verdoyant, facteur d'attractivité pour des néo-rurbains recherchant la quiétude, bâti ancien de qualité, présence d'un patrimoine naturel riche, école et crèche, services et commerces de proximité, prix du foncier attractifs pour de jeunes ménages cherchant à s'implanter.
- La présence remarquable d'activités artisanales et surtout industrielles par la présence de l'entreprise Essity, crée un pôle d'emploi en zone rurale et renforce le dynamisme de la commune, lui évitant ainsi de devenir un village-dortoir.
- L'accessibilité vers des pôles d'emploi dynamiques est facilitée par la présence d'un bon maillage routier, et notamment l'accès facilité à la RN154/A154.
- Il existe des emprises mobilisables, densifiables et stratégiques permettant un renouvellement urbain et une augmentation de la population, en limitant l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles.

2. Les faiblesses et menaces

- L'offre en réseau de transport collectif à proximité est existante mais peu adaptée aux rythmes des habitants, l'usage de l'automobile reste encore indispensable pour se déplacer.
- Les équipements et services sont présents mais encore trop peu nombreux pour répondre à l'entièreté des besoins des habitants, ce qui implique des déplacements fréquents vers les villes voisines (le Neubourg, Evreux, Louviers). Néanmoins, la commune n'est pas enclavée et les habitants peuvent se rendre sur les pôles urbains aisément. L'agglomération rouennaise, principale ville du secteur, reste par ailleurs facilement accessible.
- Les développements pavillonnaires récents présentent une architecture davantage standardisée, sans recherche d'intégration paysagère et en fort contraste avec les ambiances paysagères ressenties dans le village.
- De par sa situation, la commune dispose d'une diversité des milieux naturels qui constituent un maillon essentiel dans le fonctionnement écologique de la vallée. Ces différents espaces sont soumis

à diverses réglementations et doivent être pris en compte dans les futurs choix en matière de développement de la commune.

- Les risques naturels sont présents et doivent être pris en compte dans le cadre du choix des zones futures d'urbanisation.
- L'agriculture (notamment l'activité d'élevage et les activités aquacoles telles que les piscicultures et la cressonnière) est une caractéristique du territoire. Elle doit être préservée de la pression urbaine et du mitage et être prise en compte dans le document de planification pour éviter les nuisances réciproques.

Les élus, sur la base d'une large réflexion et sur l'organisation de différentes réunions de travail à échelle communale, ont donc inscrit dans ce PADD le projet de leur territoire construit autour de plusieurs grands thèmes :

- **L'évolution du territoire** (poser des limites à l'urbanisation, faire concorder l'évolution de la population avec le rôle de pôle de vie, diversifier le parc de logements...),
- **La dynamique de pôle urbain** (services et équipements, activités économiques, activité agricole, changement climatique...),
- **La mobilité** (déplacements, liaisons piétonnes et continuité urbaine...),
- **La protection de l'environnement** (consommation des espaces naturels et agricoles, trame verte et bleue, biodiversité, ressources naturelles et risques...),
- **La préservation du patrimoine et du paysage** (emblèmes locaux, tourisme, qualité paysagère et architecturale...).

Le PADD a fait l'objet d'un débat au cours du Conseil Municipal qui s'est tenu le 24 janvier 2019.

LES ORIENTATIONS DU PADD



Axe 1 : Définir l'évolution du territoire

Objectifs

Structurer l'organisation du territoire pour éviter son mitage

Poursuivre la croissance démographique pour renouveler la population

Permettre à la population de s'installer sur le territoire en favorisant ses conditions d'accueil

Orientation n°1 : Poser des limites à l'urbanisation pour se structurer

Les élus souhaitent poser des limites à l'urbanisation afin de structurer la morphologie urbaine et de prendre en compte les contraintes paysagères et le risque d'inondation. Les élus se fixent ainsi pour objectifs de :

- **Eviter les développements vers la vallée de l'Iton et ses bras**, notamment en raison du risque d'inondation, des perspectives paysagères présentes. L'Iton et ses bras constituent une limite naturelle confortant la volonté communale de regrouper l'urbanisation sur les parties plus centrales du bourg. La présence du captage au Sud-Est du bourg constitue également une limite à l'urbanisation qu'il convient de ne pas franchir.
- **Eviter les développements dans les secteurs isolés, éloignés et peu équipés**, tels que le hameau de Noyon et les autres écarts d'urbanisation. Ces secteurs ne sont pas préférentiellement à développer et doivent être maintenus dans leurs enveloppes existantes.

En définissant ces quelques principes de limites à l'urbanisation, les élus actent les principes de développement et de structuration suivants pour leur territoire :

- **Prioriser l'urbanisation sur les deux pôles de vie principaux du bourg en favorisant le principe de continuité urbaine**. L'objectif n'est pas nécessairement ici d'avoir une jonction linéaire et continue mais de bénéficier d'outils favorisant la cohérence urbaine entre ces deux entités majeures du village.
- **Veiller à encadrer l'évolution des secteurs urbains se situant à la périphérie immédiate des deux polarités principales** et permettre une évolution de moindre mesure de ces secteurs.
- **Poursuivre la réflexion sur les aménagements en cours du cœur de bourg** en initiant des propositions sur le cadre de vie. L'objectif recherché est de créer un espace de rencontre, source de lien social, permettant d'assurer une certaine vitalité au cœur de bourg.

Orientation n°2 : Faire concorder l'évolution de la population avec le rôle de pôle de vie

L'objectif est de tendre vers une augmentation de la population afin de préserver la vitalité du territoire et d'assurer la pérennité des services existants tout en prenant en compte son rôle de pôle de vie comme le suggère les travaux du SCoT, en cours de réalisation. Toutefois, les élus ont également pour volonté d'envisager un développement qui reste cohérent avec la taille de la commune. Les élus optent donc pour l'accueil d'**une centaine habitants supplémentaires d'ici les 12 prochaines années** (croissance recherchée de 1,2% par an). Pour atteindre d'ici 2030 une population d'environ 900 habitants, **une quarantaine de logements sont nécessaires**.

Orientation n°3 : Diversifier le parc de logement

La commune souhaite que sa population puisse se renouveler mais également qu'elle puisse s'installer à long terme sur le territoire. Les élus souhaitent en effet au travers de leur PLU continuer à proposer des typologies de logement variées afin de privilégier une réponse adaptée aux différents besoins des ménages, soit à l'arrivée de population jeune, comme aux besoins des familles et comme au maintien des populations plus âgées sur la commune. Les élus se fixent ainsi pour objectifs de :

- Continuer à favoriser la venue de primo-accédants pour maintenir le fonctionnement des équipements, penser le logement des personnes âgées,
- Etayer l'offre de logements en locatif,
- Utiliser les secteurs de projets pour favoriser la mixité entre les populations (mixité intergénérationnelle...).

Axe 2 : Renforcer la dynamique de pôle urbain

Objectifs

Permettre l'évolution de l'offre de service aux habitants

Maintenir l'activité économique du territoire

Maintenir l'activité agricole du territoire

Prendre en compte la problématique du changement climatique

Orientation n°1 : Maintenir le niveau de services et d'équipements pour la population

Les équipements et les services à la population sont des éléments essentiels dans le fonctionnement de la commune et pour son attractivité. La commune a ici pour volonté de favoriser le maintien des services et des équipements existants tout en permettant leur amélioration. Précisément, il s'agit de :

- Avoir pour parti pris de favoriser l'ancrage des services et commerces de proximité en lien avec l'arrivée de nouvelles populations,
- Initier des réflexions sur l'amélioration de l'offre d'équipements et services en travaillant à une meilleure optimisation et organisation des équipements scolaires, sportifs et sociaux pour une offre adaptée et globale et à l'implantation d'une offre paramédicale sur la commune
- Prévoir l'évolution numérique du territoire en favorisant et en anticipant la desserte des communications numériques dans les projets d'aménagement et en facilitant l'accès à l'information et les pratiques de télétravail sur le territoire pour limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Orientation n°2 : Permettre l'ancrage et le développement des activités économiques

Afin d'éviter les écueils d'un territoire uniquement dortoir, les élus recherchent au travers de leur projet à maintenir les activités économiques présentes. Il s'agit ainsi de :

- Maintenir et développer la vitalité économique du territoire en confortant les entreprises industrielles et artisanales déjà présentes en lien avec les politiques intercommunales.

Orientation n°3 : Maintenir l'activité agricole

Le maintien d'un territoire aux composantes agricoles et rurales fortes passe également par la préservation des espaces agricoles, qu'ils soient de labours ou de prairies. Ces espaces façonnés par les agriculteurs

contribuent autant aux perceptions du paysage local qu'au maintien d'espaces de ressources. C'est pourquoi les élus souhaitent maintenir la pérennité et le bon fonctionnement de l'activité agricole sur le territoire en préservant tant le foncier agricole qu'en **affirmant la présence des exploitations** pour préserver leur fonctionnalité et assurer une bonne cohabitation avec les tiers au travers de la bonne prise en compte de zones tampons autour des bâtiments agricoles. Un souci de prévention des nuisances réciproques entre tiers et exploitants ainsi que la préservation des espaces de circulations agricoles animent ainsi le projet des élus.

Orientation n°4 : Intégrer la problématique du changement climatique dans les réflexions

Au regard de la problématique du changement climatique et de la raréfaction des énergies fossiles, **le développement des énergies renouvelables** est également un enjeu important dans le processus d'adaptation du territoire aux nouvelles technologies. Afin de permettre cette transition énergétique, la commune permettra l'usage des énergies renouvelables (énergie solaire, géothermie, bio-masse ...) au travers de technologies intégrées dans l'architecture des bâtiments dans la mesure où elles restent compatibles avec la sauvegarde du patrimoine architectural et de la qualité paysagère de la commune et le développement de l'activité touristique.

Intégrer la problématique du changement climatique passe également par l'anticipation de l'arrivée du gaz naturel sur la commune et la mise en œuvre des conditions de son fonctionnement.

Axe 3 : Œuvrer à une meilleure mobilité

Objectifs

Poursuivre les pratiques alternatives en matière de déplacement

Imaginer les liaisons piétonnes permettant d'assurer une continuité entre les deux pôles de vie principaux

Prendre en compte les besoins en matière de mobilité et de stationnement

Orientation n°1 : Poursuivre les pratiques alternatives en matière de déplacement en sensibilisant la population sur les équipements actuellement en place

En matière de transport collectif, les gares SNCF les plus proches se situent sur les communes de Louviers et Evreux. La commune bénéficie du passage, en semaine d'une ligne de bus départementale qui relie Evreux à Rouen en passant par Louviers. Si cette ligne peut être empruntée par quelques usagers, elle reste toutefois trop limitée pour être une réelle alternative à l'utilisation de l'automobile.

Pour essayer de limiter les déplacements en voiture individuelle, la commune bénéficie d'un parking de covoiturage qui n'est aujourd'hui que très faiblement fréquenté par les actifs. De plus, la commune s'est dotée de bornes pour le rechargement des voitures électriques.

La commune souhaite poursuivre ces pratiques alternatives en matière de déplacement, en incitant la population à l'utilisation des véhicules électriques et des emprises de co-voiturage pour favoriser les déplacements des habitants vers les bassins d'emplois, d'équipements et structures de services ou de commerces. La commune s'autorise à réfléchir à l'amélioration de leur localisation et de leur aménagement.

Orientation n°2 : Imaginer les liaisons piétonnes permettant d'assurer une continuité entre les deux pôles de vie principaux

A échelle locale, deux voies douces sont présentes à proximité du bourg : l'une permet de relier le chemin des Plis à la rue des Ruisseaux et l'autre permet de rejoindre la route de Louviers depuis la Place de la Halle. Ces deux voies douces ne sont actuellement pas reliées. L'un des objectifs de la commune est de travailler à une réflexion sur les possibilités de liaisons sécurisées entre ces deux pôles principaux.

A une échelle plus globale, l'un des objectifs de la commune est d'affirmer le maillage doux existant sur le territoire dans le cadre d'une réflexion intercommunale visant à renforcer les cheminements au sein de la Vallée de l'Iton afin de développer une connexion entre la Vallée de l'Eure et la Vallée de la Seine.

Orientation n°3 : Avoir une meilleure gestion de la circulation sur le territoire

En raison du passage de la RD 61, voie qui permet notamment de rejoindre la RN154/A154, axe majeur reliant l'agglomération rouennaise à Evreux, le bourg d'Hondouville est impacté par le trafic routier. Afin de limiter les nuisances, la commune a déjà entrepris des aménagements routiers visant à ralentir la circulation au sein de l'agglomération. Afin de poursuivre l'apaisement du bourg, de nouveaux travaux sont actuellement programmés. De plus, en l'absence d'une offre de transport collectif performante, la voiture occupe une place prépondérante dans le quotidien des habitants et donc dans le fonctionnement du territoire. Face à ce constat, la commune se fixe les objectifs suivants :

- Améliorer les conditions de sécurité routières le long de la RD 61,
- Sensibiliser à la bonne cohabitation de la voirie (engins agricoles, véhicules individuels, piétons...),
- Prévoir les besoins de stationnement pour les nouvelles constructions par une gestion à la parcelle ou de façon collective dans les secteurs de projet.

Axe 4 : Protéger l'environnement

Objectifs

Préserver les grands milieux naturels, leur fonctionnalité et leur continuité écologique

Agir sur la préservation du petit patrimoine naturel

Protéger les personnes et les biens

Orientation n°1 : Réduire la consommation sur les espaces agricoles et naturels pour les projets d'habitat

- Bilan de l'existant, analyse de la consommation foncière depuis les dix dernières années

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2004 et dont la dernière révision simplifiée date de 2005, ouvrait un potentiel de près de 12 hectares dédiés à l'extension de l'urbanisation résidentielle (zones AU, AUa1 et AUa2) ainsi qu'une zone de plus de 4 hectares pour l'accueil d'activités économiques (zone AUz). Depuis les 10 dernières années, le bilan de la consommation foncière fait état au global d'un prélèvement d'environ 3 hectares pour environ 28 nouvelles habitations. Ces prélèvements ont concerné (pour 37%) des projets situés dans des espaces agricoles ou naturels mais ont également concernés des secteurs présents au sein des espaces urbanisés. Cette urbanisation se caractérise par une densité moyenne avoisinant environ 9 logements par hectare.

- Objectifs pour le PLU

Dans le cadre du présent PLU, les élus s'engagent à réduire la consommation foncière des espaces agricoles et naturels et poursuivre la tendance notamment en :

- Priorisant le comblement des espaces déjà urbanisés au travers une prise en compte fine du potentiel de renouvellement urbain intégrant les possibilités existantes en matière de dents creuses, divisions parcellaires, réhabilitations, renouvellement du parc de logements vacants et résidences secondaires, projets en cours...Il s'agit ainsi de **densifier les espaces situés dans l'enveloppe urbaine existante** (utilisation prioritaire des espaces de dents creuses et/ou de divisions parcellaires),
- Développant des réflexions visant à **privilégier un habitat individuel plus économe en foncier** (formes urbaines, implantation des constructions plus diversifiées...),
- **Limitant l'étalement urbain** sur les franges extérieures agricoles et naturelles et l'artificialisation des sols (réduire d'au moins 7 hectares les emprises initialement destinées à l'ouverture à l'urbanisation),
- Cherchant à tendre vers **une densité moyenne de 12 logements par hectare dans les secteurs de renouvellement et de 15 logements par hectare dans les secteurs de projet, cette densité pouvant être modulée en fonction des projets et des formes d'habitat retenues**,
- Favorisant la production de **logements dans le village** et en prévoyant qu'au moins 75% de l'objectif de production prennent place en **densification du bâti existant** (dents creuses, divisions parcellaires, secteurs de projet...).
- **Limitant l'étalement urbain** sur le parcellaire agricole et naturel. Le projet de PLU pour les 12 prochaines années prévoit peu de consommation foncière en extension sur les espaces agricoles et naturels. Les opérations de comblement du tissu actuellement urbanisé doivent majoritairement permettre la réalisation de la projection d'une quarantaine de logements.

Orientation n°2 : Préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue

Les **milieux diversifiés** qui composent le territoire naturel sont des supports de **continuités écologiques** d'intérêt local et régional. Le diagnostic a permis d'identifier un ensemble de milieux naturels variés (boisements, zones humides, cours d'eau, trame arborée, bandes enherbées). Ces milieux constituent des lieux d'habitat et de déplacements pour nombre d'espèces animales. Les élus souhaitent que le PLU puisse décliner les protections nécessaires pour maintenir ces liens naturels et plus particulièrement :

- Affirmer la préservation et la **fonctionnalité de la vallée de l'Iton, des espaces boisés ainsi que des coteaux** du territoire,
- Préserver les **éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue** indispensables aux échanges écologiques,
- Protéger les **micro-habitats** (mares, haies, rus, arbres...) qui participent à leur échelle au maintien de la biodiversité,
- Avoir une protection stricte sur les **secteurs identifiés comme d'intérêt environnemental** (zones Natura 2000, zones humides...).

Orientation n°3 : Maintenir le rôle de la biodiversité en milieu urbanisé

La commune se distingue également par la **présence de vastes espaces jardinés, agricoles (prairies, labours...) ou naturels** situés au sein des espaces bâtis du village. Ces espaces de verdure participent également à l'ambiance végétale et aux **marqueurs paysagers** du territoire. La commune souhaite donc également les préserver en lien avec les enjeux de préservation du cadre de vie et de protection patrimoniale.

La qualité écologique et paysagère future du territoire est liée à celle des nouvelles opérations et des pratiques des habitants. Pour maintenir ou recréer des maillages verts fonctionnels et qualitatifs en milieu urbain, les élus ont pour objectifs d'enrichir la biodiversité en milieu urbain en favorisant l'utilisation d'essences locales et en incitant à la plantation dans les nouvelles opérations.

Orientation n°4 : Préserver les ressources naturelles et limiter les risques

Certains risques sont présents sur le territoire et se trouvent encadrés de prescriptions à respecter. Afin de protéger au mieux les personnes et les biens et tenir compte des ressources naturelles, les élus se fixent pour objectifs de :

- Proscrire l'urbanisation sur les secteurs en zones inondables de la vallée de l'Iton et sur les secteurs de protection du captage,
- Limiter l'imperméabilisation des sols et chercher des solutions alternatives à la gestion pluviale.

Axe 5 : Préserver le patrimoine et le paysage local

Objectifs

Préserver les éléments paysagers et patrimoniaux qui participent à la mémoire des lieux

Penser la vocation touristique à une échelle supra communale

Orientation n°1 : Avoir une politique de préservation des emblèmes locaux

La commune possède quelques richesses patrimoniales. Le maintien de l'authenticité des éléments du patrimoine bâti passe par des mesures de protection de certains emblèmes du territoire. La commune a ainsi pour objectif de favoriser la protection du patrimoine, facteur d'identité territoriale.

Eglise, Mairie, anciens moulins, ponts, place de la Halle, maisons de caractère, croix... sont par exemples des éléments particuliers auquel il convient d'assurer une reconnaissance au travers de protections particulières dans le cadre du PLU.

La commune souhaite conserver les éléments du petit patrimoine bâti tout en assurant leur évolution.

Orientation n°2 : Développer le rôle touristique de la commune dans son secteur en lien avec les politiques intercommunales

Les élus envisagent le développement du rôle touristique de la commune. Des itinéraires de promenade sont existants et pratiqués par certains habitants et visiteurs (chemins agricoles, sentes...). Des structures d'hébergement et de restauration sont présentes et un travail sur leur signalétique pourrait être entrepris afin de faciliter l'accès à l'information des voyageurs. Suite aux différents échanges, les objectifs suivants ont été mis en avant :

- Valoriser les points d'accueil, les structures d'hébergement et de restauration (balisage et information sur les équipements communaux),
- Utiliser et préserver les chemins ruraux existants pour favoriser la découverte des paysages agricoles et naturels.

Orientation n°3 : Protéger la qualité paysagère et architecturale du territoire

Les franges d'urbanisation constituent des lieux de contacts entre l'espace bâti constitué et l'espace agricole. Elles peuvent permettre de constituer des **silhouettes paysagères** de qualité en créant une transition « naturelle » entre les espaces. Par contre, l'absence de traitement spécifique peut parfois desservir la qualité des lieux, notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement en frange de l'urbanisation. De même, le territoire se caractérise par une identité architecturale spécifique grâce à des formes d'habitat typique de la région, l'emploi de matériaux locaux ainsi que par un traitement singulier des façades.

Les élus souhaitent s'orienter vers **une meilleure prise en compte des paysages et de la qualité architecturale** dans l'évolution de leur commune. Pour ce faire, ils se donnent pour conduite de veiller au respect des principes suivants :

- Etablir des **franges urbaines « naturelles »**, constituées de haies, bosquets, jardins, vergers... lors des nouvelles urbanisations pour pérenniser les silhouettes paysagères,
- Veiller à de **nouvelles formes urbaines et architecturales** s'insérant dans un environnement bâti constitué.

Commune de Hondouville
Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement
et de Développement Durables

1. Définir l'évolution du territoire

-  Définir une nouvelle croissance démographique en limitant la consommation sur les espaces agricoles et naturels
-  Rencentrer la continuité urbaine en renforçant les liaisons notamment piétonnes ainsi que les équipements commerciaux et les services
-  Renforcer le cœur de bourg

2. Renforcer la dynamique de pôle urbain

-  Affirmer la vocation économique, artisanale, commerciale et industrielle du territoire
-  Anticiper les enjeux liés au numérique et au changement climatique

3. Oeuvrer à une meilleure mobilité

-  Améliorer les conditions de sécurité le long de la RD

4. Protéger l'environnement

-  Préserver les éléments constitutifs de la trame verte
-  Préserver les éléments constitutifs de la trame bleue
-  Protéger le secteur emblématique lié à la Zone Natura 2000
-  Prendre en compte le risque d'inondation

5. Protéger le patrimoine et le paysage local

-  Préserver l'espace agricole et ses ressources
-  Travailler au rôle touristique et à la qualité paysagère du territoire

